

DEC213324DAJ

Décision portant modification des décisions donnant délégation de signature à M. Alain Schuhl, directeur général délégué à la science, et à Mme Gaëlle Bujan, déléguée à la protection des données du CNRS

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1461-1 ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 modifié portant fixation du modèle décrivant les informations concernant les habilitations à accéder aux données du système national des données de santé ;

Vu la décision DEC180757DAJ du 22 février 2018 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle Bujan, déléguée à la protection des données du CNRS ;

Vu la décision DEC192671DAJ du 18 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Alain Schuhl, directeur général délégué à la science (DGD-S) ;

Vu décision DEC213323DAJ portant désignation de M. Alain Schuhl et de Mme Gaëlle Bujan en qualité d'autorités d'enregistrement déléguées du CNRS,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La décision DEC192671DAJ du 18 octobre 2019 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° Après l'article 1^{er}, il est inséré un article 2 ainsi rédigé : « **Article 2.** – Délégation est donnée à M. Alain Schuhl à l'effet de signer au nom du président-directeur général du CNRS, en qualité d'autorité d'enregistrement déléguée, les décisions habilitant nominativement les personnels des équipes de recherche du CNRS à accéder aux données du système national des données de santé institué à l'article L. 1461-1 du code de la santé publique, dans le cadre de projets intéressant la santé publique. » ;

2° L'actuel article 2 devient l'article 3 et l'actuel article 3 devient l'article 4.

Article 2. – La décision DEC180757DAJ du 22 février 2018 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° Après l'article 1^{er}, il est inséré un article 2 ainsi rédigé : « **Article 2.** – Délégation est donnée à Mme Gaëlle Bujan à l'effet de signer au nom du président-directeur général du CNRS, en qualité d'autorité d'enregistrement déléguée, les décisions habilitant nominativement les personnels des équipes de recherche du CNRS à accéder aux données du système national des données de santé institué à l'article L. 1461-1 du code de la santé publique, dans le cadre de projets intéressant la santé publique.



Mme Gaëlle Bujan est chargée de tenir à jour la liste des personnes habilitées à accéder à ces données, leurs profils d'accès respectifs et les modalités d'attribution, de gestion et de contrôle des habilitations, conformément au modèle établi par l'arrêté du 6 avril 2017 susvisé. » ;

2° L'article 2 devient l'article 3.

Article 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit

